
DECISION N° 2022-127
FIXANT LA FIN DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN BLANC DU CHU DE
TOULOUSE

Le Directeur Général,

- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35,
- Vu le décret du Président de la République du 7 janvier 2022 portant nomination de **Monsieur Jean-François LEFEBVRE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse,
- Vu le procès-verbal du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie du 1er février 2022 portant installation de **Monsieur Jean-François LEFEBVRE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse et Directeur du Centre Hospitalier de Lavaur, en direction commune, à compter du 1er février 2022,
- Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique et notamment son article 20 et la loi n°2007-294 du 5 mars 2007,
- Considérant la décision du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, en date du 4 mars 2022, de passage en niveau 2 de la doctrine régionale d'adaptation de l'offre de soins pour les départements de la Région Occitanie,
- Considérant la baisse continue du nombre de patients COVID admis dans les services du CHU de Toulouse, soit au 25 mars 2022, 92 patients dont 25 en soins critiques,
- Après consultation du Président de la CME,
- Après concertation avec la cellule de crise centrale COVID du CHU de Toulouse le 23 mars 2022,

DECIDE

ARTICLE 1

La désactivation du plan blanc et du plan de continuité des activités au sein de l'établissement.

ARTICLE 2

La présente décision sera publiée via une note de service diffusée par la messagerie du CHU de Toulouse.

Toulouse, le 25 mars 2022

Le Directeur Général,

Jean-François

